



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

## Landor Colza

---

---

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Landor Colza  
Code du produit N0514

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange Engrais minéral

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise fenaco Genossenschaft LANDOR  
Erlachstrasse 5  
3012 Bern  
Tel. +41 58 433 66 66  
info@landor.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)  
+41 44 251 51 51

Date d'émission 12.05.2021

Version GHS 3 (Version précédente: GHS 2)

---

### ***RUBRIQUE 2: Identification des dangers***

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP).

Information complémentaire Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2. Éléments d'étiquetage



<b>Mention d'avertissement</b>	Danger
<b>Mentions de danger</b>	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Conseils de prudence</b>	P280: Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux/ un équipement de protection du visage. P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
<b>Informations supplémentaires</b>	Aucun(e).
<b>Identificateur de produit</b>	Super phosphate, conc., No.-CAS 65996-95-4, No.-CE 266-030-3, No REACH 01-2119493057-33-0000 Superphosphate, No.-CAS 8011-76-5, No.-CE 232-379-5, No REACH 01-2119488967-11-000
<b>2.3. Autres dangers</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.

---

## ***RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants***

### 3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Super phosphate, conc.	20% - 30%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 65996-95-4 No.-CE: 266-030-3 No REACH: 01-2119493057-33-0000
Superphosphate	1% - 10%	Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 8011-76-5 No.-CE: 232-379-5 No REACH: 01-2119488967-11-000
Sulfate d'ammonium	20% - 30%	-	No.-CAS: 7783-20-2 No.-CE: 231-984-1 No REACH: 01-2119455044-46
Chlorure de potassium	40% - 50%	-	No.-CAS: 7447-40-7 No.-CE: 231-211-8
Oxyde de magnésium	1% - 5%	-	No.-CAS: 1309-48-4 No.-CE: 215-171-9
Colemanite	1% - 3%	-	No.-CAS: 12291-65-5 No.-CE: 602-907-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## ***RUBRIQUE 4: Premiers secours***

### **4.1. Description des premiers secours**

<b>Inhalation</b>	Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion. Appeler un médecin dans les cas graves.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver à l'eau et au savon par précaution. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin dans les cas graves.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                      Aucun(e) à notre connaissance.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## ***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie***

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**                      Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**                      Jet d'eau à grand débit.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**                      Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Equipement spéciaux pour la protection des intervenants**                      Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Conseils pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

**Conseils pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Evacuer le personnel vers des endroits sûrs. Éviter la formation de poussière. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### **6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13.

---

## ***RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage***

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utilisez uniquement dans des zones extérieures bien ventilées. Éviter la formation de poussière. Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Conserver dans le conteneur d'origine. Protéger de l'air humide et de l'eau. Conserver le récipient bien fermé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

---

## ***RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle***

### **8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition**

CAS 65996-95-4 Superphosphates, conc (TSP) & CAS 8011-76-5 Superphosphate (SSP):  
Workers:  
DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée):  
3.1 mg/m<sup>3</sup>,  
DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée):  
17.4 mg/kg bw/day.  
General public:

DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 2.1 mg/kg bw/day.  
 DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 10.4 mg/kg bw/da.  
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 0.9 mg/m<sup>3</sup>.  
 PNEC Environnement, Eau douce: 1.7 mg/L.  
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.17 mg/.,  
 PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermitent: 17 mg/L.  
 CAS 6484-52-2 ammonium nitrate:  
 Workers:  
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 37.6 mg/m<sup>3</sup>.  
 DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 21.3 mg/kg bw/day.  
 General public:  
 DNEL santé humaine, oral(e), long terme (exposition répétée): 12.8 mg/kg bw/day.  
 DNEL santé humaine, dermale, long terme (exposition répétée): 12.8 mg/kg bw/day.  
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 11.1 mg/m<sup>3</sup>.  
 PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/L.  
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/L.  
 PNEC Environnement, Eau, utilisation/dégagement intermitent: 4.5 mg/L .  
 CAS 1314-13-3 zinc oxide:  
 Workers:  
 DNEL santé humaine, inhalation, long terme (exposition répétée): 5 mg (Zn)/m<sup>3</sup>.  
 PNEC Environnement, Eau douce: 0.0206 mg/L.  
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.0061 mg/L.  
 CAS 7783-20-2 ammonium sulphate:  
 PNEC Environnement, Eau douce: 0.312 mg/L.  
 PNEC Environnement, Eau de mer: 0.0312 mg/L.  
 PNEC Environnement, Air, utilisation/dégagement intermitent: 0.53 mg/L.

**Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)**

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	3 mg/m <sup>3</sup> TWA [MAK] (fume, respirable dust)
Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés** Pratiques générales d'hygiène industrielle. Veiller à une ventilation adéquate. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Protection individuelle**

*Protection respiratoire* En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143).

*Protection des mains* Normalement aucun besoin. Utilisez des gants en cas de contact répété ou prolongé est attendue. Gants en Butyl. Temps de percée:

	> 8 h.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Couleur</b>	Gris. Brun clair.
<b>Odeur</b>	Inodore.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	ne s'enflamme pas
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	> 200 °C
<b>pH:</b>	3.5 - 6 (10g/l @ 20 °C)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	950-1300 kg/m <sup>3</sup>
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

---

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.

<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter l'humidité.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Se décompose en présence de solutions alcalines. Instable à des agents oxydants puissants, cuivre et oxydes de cuivre.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Aucun sous utilisation appropriée. En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: De l'ammoniaque. NOx. Oxydes de soufre. Oxydes de phosphore.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même. <b>Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)</b> DL50/orale 4250 mg/kg. (Rat, OECD 401) <b>Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)</b> Oral LD50 Rat = 2600 mg/kg (NLM_CIP) <b>Oxyde de magnésium (CAS 1309-48-4)</b> Oral LD50 Rat = 3870 mg/kg (NLM_HSDB) Oral LD50 Rat = 3990 mg/kg (NLM_HSDB)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène.
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	CAS 65996-95-4: Oral NOAEL 250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 422, subacute), CAS 7783-20-2: Oral NOAEL 2560 mg/kg bw/day (rat) (OECD 453, chronic), CAS 7783-28-0: Oral NOAEL 250 mg/kg bw/day (rat) (OECD 422, subacute).
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Donnée non disponible.

### **11.2. Informations sur les autres dangers**

<b>Autres données</b>	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

**12.1. Toxicité** Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**Super phosphate, conc. (CAS 65996-95-4)**

CE50/72h/algues > 87,6 mg/l.

OCDE Ligne directrice 201.

**Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)**

LC50/96h/poisson 250 mg/l. (Brachydanio rerio)

**Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)**

Ecotoxicity - Freshwater Algae - EC50 72 h Desmodesmus subspicatus 2500 mg/L (IUCLID)

Acute Toxicity Data

Ecotoxicity - Water Flea - Acute EC50 48 h Daphnia magna 825 mg/L (IUCLID)

Toxicity Data EC50 48 h Daphnia magna 83 mg/L [Static] (EPA)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - LC50 96 h Lepomis macrochirus 1060 mg/L [static] (EPA)

Acute Toxicity Data LC50 96 h Pimephales promelas 750 - 1020 mg/L [static] (EPA)

**12.2. Persistance et dégradabilité** Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation** En cas de dispersion importante, peut entraîner une eutrophisation.

**12.4. Mobilité dans le sol** Légèrement mobile dans les sols.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB** Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumalable ni toxique (PBT).

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien** Pas d'information disponible.

**12.7. Autres effets néfastes** Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Résidus de produit / produit non utilisé** Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable a l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

**Emballages contaminés** Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux.



---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>	Non applicable.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Non applicable.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
<b>IMDG</b>	Non réglementé.
<b>IATA</b>	Non réglementé.
<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport par route et par voie ferrée.

---

## **RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

<b>Informations réglementaires</b>	Ce produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008. Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1). Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.
------------------------------------	--

#### **Super phosphate, conc. (CAS 65996-95-4)**

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

#### **Superphosphate (CAS 8011-76-5)**

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

#### **Sulfate d'ammonium (CAS 7783-20-2)**

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors Present

EU - Biocides (1062/2014) - Annex II Part 1 - Supported Substances	458 Product type 11, 12 (231-984-1)
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
<b>Chlorure de potassium (CAS 7447-40-7)</b>	
TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([231-211-8])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Non demandé.

---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Révision</b>	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 2, 11, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . PNEC: La concentration prévisible sans effet .
<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité: REACH, ECHA.
<b>Procédure de classification</b>	Sur la base de données d'essai.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H318: Provoque des lésions oculaires graves.
<b>Conseils relatifs à la formation</b>	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.
<b>Mode d'emploi</b>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.